

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

Etaient présents : Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

Etaient absents : Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du jeudi 23 juin 2022

Délibération N° 2022/102

**Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice
2021 - Port de plaisance : régie avec autonomie financière**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022_102-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2021 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 154 560.89 €

RECETTES : 4 514 736.45 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 2 360 175.56 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 703 735.04 €

RECETTES : 1 623 647.93 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **- 80 087.11 €**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2021 de : + 2 280 088.45 €
--

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier du Grand Ajaccio.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	+ 1 280 984.93	0.00	- 1 361 072.04	- 80 087.11
Fonctionnement	+ 961 299.60	0.00	+ 1 398 875.96	+ 2 360 175.56
Total	+ 2 242 284.53	0.00	+ 37 803.92	+ 2 280 088.45

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 1 361 072.04
	+ 1 280 984.93
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	
TOTAL	- 80 087.11
RESTES A REALISER (DEPENSES)	549 075.64
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 549 075.64
RESULTAT	- 629 162.75
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 1 398 875.96
RESULTAT REPORTE	+ 961 299.60
RESULTAT A AFFECTER	+ 2 360 175.56

Le compte administratif 2021 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 360 175.56 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 80 087.11 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2021 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

Pour cela il convient :

- D'affecter une partie du résultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves » pour 629 162.75 €
- De reprendre au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit le montant de 1 731 012.81 €.
- De reporter au compte 001 « déficit d'investissement reporté » le montant de : - 80 087.11 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2021 de la régie avec autonomie financière du Port de Plaisance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de **Monsieur Pierre Pugliesi**, adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022 ;

APPROUVE et ADOPTE

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2021 de la régie du port de plaisance et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **2 360 175.56 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 1068** « affectation au compte de réserves » le montant de : **629 162.75 €**.
- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » le solde soit la somme de : **1 731 012.81 €**.

↳ Le déficit d'investissement constaté d'un montant de **- 80 087.11 €** est repris :

- **Au compte 001** « déficit d'investissement reporté » le montant de **80 087.11 €**.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au Budget Supplémentaire 2022.

VOTE

Par 38 voix pour, 6 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

 **LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

Directeur Général des Services


Charles DOMINICI